

**PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS  
SÉANCE DU LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le 7 novembre 2022 à 19h30, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de la mairie de Villotran - commune de Les hauts Talican, sous la présidence de Monsieur Alain LETELLIER, Président.

Conseillers en exercice : 28

Présents : 23

Votants : 23

**Présents :**

Mesdames Brigitte MAHEU – Catherine HERMAN – Annie LEROY - Carole DELANDE et Messieurs Alain LETELLIER – Jean-Charles MOREL - Emmanuel PIGEON – Hervé VALLET – Jean-Sébastien DELAVILLE – Hervé LE MAREC – Didier BOUILLIANT – Abdelafid MOKHTARI - Jean-Jacques THOMAS – Eddie VANDENABEELE – Gérard COLLIN (suppléant) – Gérard PETITJEAN-LUCAS (suppléant) – François DOUTRELEAU (suppléant) - Francis BOGAERT (suppléant) – Philippe LOGEAY (suppléant) – Michel GUILLIN (suppléant) – Francis PAULLIAN – Francis NOEL – Patrick LOUVET.

**Absents excusés :**

Madame Dominique MARGERIE

.Messieurs Claude DEPLECHIN, Denis VANHOUTTE, Christian GOUSPY, Olivier DUPUIS, Daniel CAUCHIES, Laurent CHEVALLIER, Christian NEVEU, Bruno CALAIRO, Hervé LEFEBVRE, Benoît DAUTREMEPUIS

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles MOREL est désigné secrétaire de séance.

**Délibération n°2022-26– Approbation du Procès-Verbal du Conseil Syndical du 27 septembre 2022**

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le procès-verbal du conseil syndical du 27 septembre 2022.

**Délibération n°2022-27 – Concession du service public d'assainissement sur l'ensemble du périmètre du SMAS**

**Rappel de la procédure :**

Le Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons a autorisé, par délibération en date du 19 mai 2022 Monsieur le Président à lancer la procédure de renouvellement de la concession de son service public d'assainissement, conformément à la Directive 2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession et au Code de la Commande publique (Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession).

Le périmètre de la concession porte sur la totalité des ouvrages du service d'assainissement du SMAS (le réseau de Monneville intégrant le périmètre de la concession le 1er février 2023 et la station des Sources de la Troësne intégrant ce périmètre le 7 mai 2023).

Dans le cadre de cette procédure, lancée conformément aux articles L.3120-1 et suivants du Code de la commande publique (CCP) et aux articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les démarches suivantes ont été réalisées :

- Approbation du rapport sur le principe de la concession du service par délibération du Conseil Syndical en date du 19 mai 2022
- Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur le site <https://www.marches-securises.fr> le vendredi 10 juin 2022.
- Les candidatures et les offres ont été remises avant la clôture du délai, fixée au lundi 18 juillet 2022 à 12h00.
- Quatre entreprises ont remis un dossier de candidature et une offre, par ordre d'arrivée des plis :
  - SAUR
  - SEAO
  - SOURCES
  - SUEZ
- Les candidatures déposées ont été ouvertes par la Commission le lundi 18 juillet 2022 à 14h00. Après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, la Commission a admis les candidatures des quatre sociétés.
- Les offres déposées ont donc été ouvertes par la Commission réunie le 18 juillet en suivant. Elles ont été jugées conformes aux attentes de la consultation et notamment au règlement de consultation et ont donc été analysées.
- Le rapport d'analyse des offres initiales a été présenté à la Commission le 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- Les quatre candidats ont été invités à participer à une séance de négociations le 19 septembre 2022 par courrier adressé le 06 septembre 2022.
- Les négociations ont eu lieu le 19 septembre en présence des quatre candidats (1<sup>er</sup> tour).
- Les quatre candidats ont été invités à préciser des points de leur offre par courrier adressé le 21 septembre 2022. Leurs réponses étaient à déposer sur la plateforme de dématérialisation avant le 27 septembre 2022 avant 12h00. Le courrier les invitait également à participer à une deuxième réunion de négociation en date du 3 octobre 2022.
- Les quatre ont déposé une offre améliorée dans les délais.
- Les négociations ont eu lieu le 3 octobre 2022 en présence des quatre candidats (2<sup>ème</sup> tour).
- Les candidats ont ensuite été invités à remettre leur dernière offre par courrier adressé le 04 Octobre 2022 avec dépôt de celle-ci sur la plateforme, attendue pour le 06 octobre avant 12h00.

Les quatre candidats ont remis leur dernière offre dans les délais.

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du SMAS, relatif à l'affaire citée en objet ;

Vu le projet de contrat de concession et ses annexes ;

Vu les procès-verbaux des Commissions de Délégation de Service Public qui se sont déroulées les 18 juillet 2022 et 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Considérant :

- Que conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de Délégation du Service Public relative à l'exploitation du Service Public d'Assainissement, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport de la Commission de Délégation de Service Public présentant notamment la liste des candidats admis à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat,
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur la société SUEZ ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la qualité du service proposé à valider au regard des critères prévus dans le règlement de la consultation.
- Que le contrat a pour objet l'exploitation du Service Public d'Assainissement sur le territoire du SMAS et présente les caractéristiques suivantes :
  - Durée : 8 ans
  - Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - Date d'échéance : 31 décembre 2030
  - Principales obligations du délégataire :
    - o L'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif de façon à assurer la continuité de service aux usagers dont l'entretien, la surveillance et les réparations des installations suivantes :  
Les réseaux de collecte des eaux usées unitaires et séparatifs  
Les postes de relèvement  
Les ouvrages connexes (déversoirs d'orage, trop-plein, vanne d'extrémité, ventouses, purges, etc.)  
Les stations de traitement des eaux usées
    - o La réalisation des travaux prévus au présent contrat,
    - o La tenue à jour de l'inventaire du patrimoine matériel et immatériel du service et le recueil et le traitement des informations relatives au fonctionnement des installations et à l'exécution du service,
    - o La conduite des relations avec les usagers du service (cahier de bord et d'exploitation),
    - o La facturation en lien avec le service de l'eau potable et le recouvrement des redevances,
    - o La fourniture régulière et sur demande de toutes informations et synthèses sur la gestion et le fonctionnement technique et financier du service.
- Tarifs proposés :
  - o Part fixe annelle : 32 €.HT/an
  - o Part proportionnelle : 1,0924 € HT/m3

**Après en avoir délibéré,**

Le Comité Syndical décide à l'unanimité,

- D'approuver le choix de SUEZ EAU FRANCE (Offre Base), en tant que délégataire du Service Public d'Assainissement du SMAS pour une durée de 8 années à compter du 1er Janvier 2023,

- D'approuver le projet de contrat de concession et de ses annexes ci-jointes,  
D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service de type DSP et ses annexes avec la société SUEZ EAU FRANCE et tout document utile relatif à l'exécution de cette affaire.

#### **Délibération n°2022-28 – Forfait mobilité**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la Convention collective nationale de l'assainissement et de la maintenance industrielle du 21 mai 2002 - 3309

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique

soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise en place du forfait mobilité pour les agents du SMAS.

#### **Délibération n°2022-29 – Adhésion au service de conseil en prévention des risques professionnels du CDG60**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion au conseil en prévention des risques professionnels avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise.

Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2022 est composé des 4 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2022-26** – Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 27 septembre 2022
- **Délibération n°2022-27** – Concession du service public d'assainissement sur l'ensemble du périmètre du SMAS
- **Délibération n°2022-28** – Forfait mobilité
- **Délibération n°2022-29** – Adhésion au service de conseil en prévention des risques professionnels du CDG60